



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
BUREAU AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE**

**DIXIEME REUNION DU SOUS-GROUPE DE PLANIFICATION OPERATIONELLE  
D'AERODROME  
(AOP/SG/10) (NAIROBI, KENYA, 5-7 AOUT 2013)**

---

**Point 2 de l'ordre du jour:**

**Examen de la liste des aérodomes internationaux qui figurent dans l'ANP AFI**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

**SOMMAIRE**

Dans son mandat, l'AOP/SG a une disposition qui prévoit que chaque réunion doit passer en revue la liste des aérodomes internationaux qui figurent dans le Plan de navigation aérienne de la région Afrique - Océan Indien (ANP AFI). Cette liste fournit la base des activités des autres organes auxiliaires d'APIRG qui l'utilisent pour dresser leurs tableaux des besoins en matière d'installations et de services dans les domaines ATM, CNS et MET aux aérodomes internationaux.

Dans le cadre de la préparation de la réunion AOP/SG/10, l'OACI a reçu des informations des États concernant les amendements apportés à cette liste. La présente note résume les informations reçues.

**Suite à donner par la réunion:**

La réunion est invitée à passer en revue la liste des aérodomes internationaux et à formuler une recommandation soumettant la liste actualisée aux autres organes auxiliaires d'APIRG conformément aux dispositions du Manuel d'APIRG.

**Références:**

Rapport AOP/SG/9

Doc 7474 AFI ANP Vol.II - FASID Doc 7474 AFI ANP Vol.I – ANP

**Généralités**

1. Le Secrétariat a noté que certains aéroports qui figurent dans l'ANP ne reçoivent pas actuellement, et ne prévoient pas de recevoir dans un proche avenir, des vols internationaux réguliers. Aucune priorité n'est donc accordée à ces aéroports lors de l'allocation des ressources et ils sont par conséquent mal équipés. En conséquence, ces aérodomes continuent de rester avec des carences pendant longtemps. A la réunion du Sous-groupe de planification opérationnelle d'aérodomes (AOP/SG/7) qui s'est tenue à Dakar, au Sénégal, du 10 au 13 juillet 2007, il a été convenu qu'il est nécessaire de réviser régulièrement la liste des aérodomes internationaux qui figurent dans l'ANP AFI. Plusieurs tentatives ont été faites depuis lors par le Secrétariat pour faire en sorte que les États mettent en œuvre cette décision. Dans beaucoup de cas, les États ont maintenu la liste et n'ont fait que des révisions de forme axées essentiellement sur la désignation des noms des aérodomes.

2. En outre, suite aux résultats de la 12<sup>e</sup> Conférence de navigation aérienne (AN CONF/12, Montréal, 19-30 novembre 2012) la Recommandation 6/11 - «Cadre de performance régional – alignement des plans de navigation aérienne et des procédures régionales complémentaires», il a été convenu d'aligner les zones d'applicabilité des Plans régionaux de navigation aérienne (ANP) avec les zones d'accréditation des bureaux régionaux de l'OACI. En conséquence, il a été demandé à l'OACI d'élaborer et de diffuser des propositions d'amendement correspondantes des ANP, qui seraient soumises au Conseil de l'OACI pour approbation. L'alignement des zones d'applicabilité des ANP et des SUPP s'effectuera dans chaque groupe régional de planification et de mise en œuvre (PIRG). Ceci donnera plus de possibilités aux États, aux PIRG et au Secrétariat de l'OACI pour soutenir avec plus d'efficacité la mise en œuvre de la méthodologie de l'ASBU (Mise à niveau par blocs de systèmes de l'aviation) dans les régions. En conséquence, la présente note de travail initie le transfert formel des besoins actuels en services et installations de navigation aérienne attachés à certains États, de l'ANP Afrique - Océan Indien (AFI) (Doc 7474) à l'ANP Moyen Orient (MID) (Doc 9708) et de l'ANP AFI à l'Europe (GEPNA Doc 9639).

### **Concept du Plan de navigation aérienne (ANP)**

3. La réunion est informée que les Plans régionaux de navigation aérienne (ANP) sont publiés en deux volumes: l'ANP de base qui contient les éléments stables et le document de mise en œuvre des installations et des services (FASID), qui énonce les éléments dynamiques du plan constitués par les installations et les services requis par la navigation aérienne internationale. Dans le domaine AOP, la Partie III de l'ANP de base contient des éléments du système existant de planification et introduit les principes fondamentaux de la planification, les besoins opérationnels et les critères de planification. Elle contient également la liste des aérodromes internationaux. Le Volume II contient le Tableau AOP I qui donne la liste des aérodromes de dégagement pour chaque aérodrome régulier, un plan des caractéristiques physiques de la piste, ainsi que les aides radio, de balisage et de marquage des aérodromes réguliers et de dégagement nécessaires pour le transport aérien international régulier, le transport aérien non-régulier et les opérations de l'aviation générale. La réunion est en outre informée que l'ANP ne donne pas la liste des installations et services *existants*, mais plutôt celles qui sont requises et approuvées par le Conseil de l'OACI pour les opérations de l'aviation civile internationale. Aussi bien l'ANP de base que le FASID doivent rester sous revue.

### **Procédure d'amendement de l'ANP de base**

4. Si un État contractant (ou un groupe d'États) souhaite apporter des modifications à l'ANP de base, une proposition d'amendement préparée par le Bureau régional de l'OACI compétent est diffusée aux fournisseurs ainsi qu'aux États et organisations internationales utilisateurs pour recueillir leurs observations. Lorsque l'amendement a été appuyé et si l'OACI est satisfaite que l'amendement est conforme à la politique établie, la proposition est d'abord examinée par la Commission de navigation aérienne (ANC) après quoi, elle est soumise au Président du Conseil pour autorisation au nom du Conseil. Des propositions d'amendement peuvent également être initiées par le Secrétaire général en accord avec l'État ou les États concernés.

**Procédure d'amendement du FASID**

5. Si d'un autre côté un État contractant (ou un groupe d'États) souhaite apporter des modifications au FASID, une proposition d'amendement est préparée par le Bureau régional et diffusée aux fournisseurs et aux États et organisations internationales utilisateurs. Si, en réponse à la demande du bureau régional, aucune objection n'est soulevée à la proposition à une date déterminée, les modifications sont incorporées dans le FASID. Une proposition d'amendement du FASID peut être initiée par le bureau régional avec l'État ou les États concernés.

**Suite à donner par la réunion**

6. Une fois encore, la réunion est invitée à prendre note des amendements mineurs apportés à la liste des aéroports internationaux qui figurent dans l'ANP AFI et qui ont été reçus par le Secrétariat et à envisager d'autres moyens pour permettre aux États de réviser cette liste de manière efficace.

-----

**APPENDICE WP/2.1**

**LISTE ACTUELLE DES AERODROMES INTERNATIONAUX FIGURANT DANS LE  
PLAN AFI**